

# RENTRÉE SPORT 2023 !

*Règlement de l'opération « Bon Sport 2023 ! » - à compter du 1er juin 2023*

## **Article 1 : Objet de l'opération :**

Les Mutuelles Ligériennes, ayant son siège social à 16 rue Beausoleil 44116 VIEILLEVIGNE inscrite sous le numéro SIRET 313 309 080 000 23, organise à promouvoir le sport auprès de l'ensemble de ses adhérents, cette opération étant mise en place pour une durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023.

Cette opération consiste à participer, à hauteur de 15 € (quinze euros) maximum, au financement de la cotisation annuelle du club sportif des bénéficiaires des Mutuelles Ligériennes.

## **Article 2 : But de cette opération :**

Cette opération est destinée à des fins de prévention, dans le but de sensibiliser les adhérents des Mutuelles Ligériennes.

## **Article 3 : Définition de l'Activité Sportive**

On entend par Activité Sportive, une « activité revêtant la forme d'exercices et / ou de compétitions, facilitées par les organisations et/ ou les établissements sportifs ».

OPÉRATION AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DE NOS ADHÉRENTS

## **Article 4 : Déroulement de l'opération :**

A partir du 1er Juin 2023, les Mutuelles Ligériennes collecteront en agence les justificatifs des adhérents concernant leurs pratiques sportives.

L'ensemble des modalités d'attribution de cette offre et le règlement de l'opération seront disponibles dans chaque agence.

Le justificatif pourra également être transmis par courrier à la Mutuelle.

Sous réserve de respect des conditions d'éligibilité visées à l'article 6 du présent règlement, la participation financière sera liquidée par les services de la mutuelle, au fur et à mesure des réceptions pour l'année sportive allant du 1er Juin 2023 jusqu'à épuisement du nombre défini, soit 150.

Elle sera versée par virement sur le compte du chef de famille du contrat de complémentaire santé.

## **Article 5 : Montant de la participation financière :**

Toutes les personnes qui retourneront leurs justificatifs dans les conditions visées à l'article 6 du présent règlement recevront une participation financière d'un montant maximum de 15 € (quinze euros).

Une seule aide pourra être attribuée par bénéficiaire, quel que soit le nombre de sports pratiqués par ce dernier.

## **Article 6 : Conditions d'éligibilité à la participation financière :**

Le bénéfice du versement de la participation financière visée à l'article 5 du présent règlement est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- Transmission d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces suivantes :
  - o 1/ un justificatif nominatif
  - o 2/ Une attestation du club sportif indiquant le montant annuel de la cotisation réglée
  - o 3/ A titre facultatif, une copie de la licence sportive de la saison en cours.

- L'adhérent doit être à jour de ses cotisations au jour du paiement de la participation financière.
- L'offre est réservée aux plus de 18 ans
- La participation financière du bon sport ne doit pas excéder plus de 50% du prix de la pratique sportive.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 7 : Droit à l'image et d'accès aux informations nominatives**

En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Les Mutuelles Ligériennes, 16 rue Beau Soleil 44116 VIEILLEVIGNE

### **Article 8 : Prolongation/ annulation de l'opération :**

Les Mutuelles Ligériennes se réservent le droit de proroger, de modifier ou d'annuler cette opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. Cette opération ayant été mise en place pour une durée déterminée, Les Mutuelles Ligériennes se réservent également le droit d'y mettre un terme de manière anticipée, quand bon lui semble, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

### **Article 9 : Litiges :**

Toute contestation relative au présent règlement ou à son interprétation relève de la compétence de la Mutuelle organisatrice.

### **Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation à cette opération implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de l'opération.